

MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Madame, Monsieur,

A compter de septembre 2019 il vous sera possible de souscrire facultativement au prélèvement automatique des frais de demi-pension (cantine) en signant l'autorisation jointe.

Ce mode de paiement est déconseillé aux familles des élèves boursiers ou susceptibles de le devenir à la rentrée scolaire.

Le prélèvement automatique est un moyen de paiement :

1. GRATUIT
2. SÛR : vous n'avez plus de courrier à envoyer ou de chèques à faire transiter par l'intermédiaire de vos enfants. Vous êtes sûr de régler votre facture sans risque de retard, même en cas d'empêchement.
3. SIMPLE : Un échéancier (voir doc joint) vous est donné indiquant la date et le montant de chacun des 9 prélèvements fixes (octobre à juin) et en juillet un réajustement sera effectué en fonction des certificats médicaux, des remises d'ordre... L'autorisation de prélèvement est valable pour l'année scolaire.

Comment faire ?

Il vous suffit de retourner le mandat de prélèvement ci-joint :

- compléter le nom de l'élève,
- saisir le n° de RIB complet dans le pavé DÉSIGNATION DU COMPTE A DEBITER,
- dater et signer l'autorisation de prélèvement
- joindre un RIB obligatoirement.

Modalités pratiques :

- **1** autorisation de prélèvement suffit si vous avez une fratrie inscrite à la demi-pension. Dans ce cas sur le document « mandat de prélèvement SEPA » indiquez dans la case « NOM ET PRENOM DE L'ELEVE » tous les noms de vos enfants.
- **1** fiche par compte bancaire donc, si une facture est payée par deux personnes il nous faudra deux fiches « mandat » et deux RIB. Le responsable financier reste celui qui s'est déclaré au moment de l'inscription scolaire, et de ce fait est susceptible d'être poursuivi par voie d'huissier si non-paiement des créances entières.

- En cours d'année il est possible d'adhérer au prélèvement mais uniquement en début de trimestre. Un courrier doit être envoyé au service intendance du collège.
- Il est possible d'interrompre un prélèvement en cours d'année en envoyant un courrier.
- Toute modification de compte bancaire, d'adresse. doit être adressé au collège quinze jours minimum avant la date de prélèvement.
- Chaque trimestre, la facture de demi-pension sera distribuée à vos enfants. Elle ne constituera pas un appel à paiement mais un document de contrôle et d'information.
- Dans le cas d'**UN REJET DU PRELEVEMENT** par votre banque, **il ne vous sera plus possible de bénéficier de ce moyen de paiement.**

Cette procédure étant facultative, le paiement des factures de cantine pourra également se faire par internet, par chèque ou en espèce.

La Gestionnaire

Christelle GALET